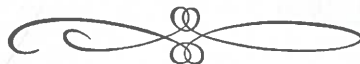


SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JANVIER 2026



Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures trente à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge PRATO, Maire.

Date de la convocation : 16 janvier 2026

Présents : MM. PRATO, SERRANO, Mme VACCAREZZA, Mme GIRAUD, M. GERIN-JEAN, Mmes BOETTI, SIMIAN, TODESCO, CADIERE, M. TAVERNARO

Absents excusés : Mme FERRIER (pouvoir à M. PRATO), M. HONNORE Arnaud, M. CERATO (pouvoir à Mme GIRAUD), M. LAUGIER-BAIN-RAVEL (pouvoir à Mme TODESCO)

Secrétaire de séance : Mme SIMIAN



Ordre du jour :

- 1) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026
- 2) Adhésion au Service Intercommunal de Paies Informatisées
- 3) Convention de partenariat cinématographique 2026 avec l'association ADAMR Cinéma de Pays et avenant à la convention participation financière 2026
- 4) Compte-rendu de la prestation de service de surveillance du pâturage communal de Courchons par l'O.N.F., saison 2025
- 5) Conseil départemental - signature de l'avenant n°2 au contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026
- 6) Retrait de la délibération 07.01.12.2025/072 du 1^{er} décembre 2025 : bail emphytéotique

Le Maire ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer. Il demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour sur le projet de padel. Le conseil accepté à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Il soumet ensuite à l'approbation des élus le PV de la séance du 1^{er} décembre 2025. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

I - DELIBERATION N° 01.22.01.2026/001 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

M. le Maire donne la parole à M. SERRANO, qui expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit alors préciser le montant et l'affectation des crédits. Pour ce qui concerne le budget principal, il vous est proposé de solliciter l'ouverture des crédits suivants :

Chapitres dépenses	Rappel crédits votés 2025
20 – immobilisations incorporelles (études, logiciels, ...) sauf 204	61 000,00 €
21 – immob. Corporelles (matériel, mobilier, outillage, ...)	196 865,28 €
23 – immobilisations en cours (travaux, constructions, avances...)	990 590,10 €
Total	1 248 455,38 € dont 25% = 312 113,84 €

Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour affecter la somme de 312 113,84 € au chapitre 21.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal dans la limite des crédits indiqués ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

II – DELIBERATION N° 02.22.01.2026/002 - ADHESION AU SERVICE INTERCOMMUNAL DE PAIES INFORMATISEES

Le Maire donne la parole à M. SERRANO, qui indique à l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence, dans le cadre de l'article L. 452-40 du code général de la fonction publique, moyennant une participation financière, peut fournir à la collectivité la paie des agents, ainsi que tous les imprimés correspondants.

Compte-tenu du temps passé par le secrétaire à confectionner les paies, cela représenterait une économie non négligeable.

Le Conseil Municipal :

Vu l'article L. 452-40 du code général de la fonction publique relatif à l'adhésion à des services facultatifs organisés par les Centres de Gestion,

Où l'exposé du Maire ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Décide d'adhérer** au service intercommunal de paies informatisées proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence ;
- **Décide de verser** un droit d'adhésion s'élevant à **15 euros** par personne rémunérée ;
- **S'engage à payer** un forfait annuel de **115 euros** par personne rémunérée, révisable chaque année (ou 125 euros pour les agents dont la gestion ne relève pas du centre de gestion).
- **Autorise** le maire à signer la convention telle qu'elle figure en annexe ;
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2026 et aux budgets suivants.
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 Rue Jean-François LECA 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr* dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

III – DELIBERATION N° 03.22.01.2026/003 - CONVENTION DE PARTENARIAT CINEMATOGRAPHIQUE 2026 AVEC L'ASSOCIATION ADAMR CINEMA DE PAYS ET AVENANT A LA CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE 2026

Le Maire présente à l'assemblée la nouvelle convention de partenariat cinématographique entre la Commune et l'Association pour le Développement de l'Audiovisuel en Milieu Rural (ADAMR) - cinéma de Pays. Celle-ci définit notamment les obligations et les engagements de chacune des parties. Elle est conclue pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il indique qu'un avenant n°1 à cette convention a également été établi. Il définit le montant de la participation financière accordée par la Commune à l'ADAMR, à savoir 200 € TTC.

Afin d'assurer la continuité de cette activité, le Maire propose de signer ces deux documents.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de partenariat cinématographique ainsi que l'avenant n° 1 relatif à l'aide financière de fonctionnement, à intervenir entre la Commune et l'association ADAMR- Cinéma de Pays – 4 ZA du Moulin à Corbières-en-Provence.

IV – DELIBERATION N° 04.22.01.2026/004 - COMPTE-RENDU DE LA PRESTATION DE SERVICE DE SURVEILLANCE DU PATURAGE COMMUNAL DE COURCHONS ET DE CHALVET PAR L'ONF, SAISON 2025

Le Maire donne la parole à M. GERIN-JEAN pour la présentation de ce rapport annuel. La commune confie à l'Office National des Forêts (O.N.F.) les missions d'assistance à la gestion des 300 ha du pâturage de Courchons, à savoir :

- Le contrôle de l'application des conditions du contrat de location du pâturage
- L'établissement d'un avis sur les projets d'équipements présentés par le locataire
- La participation à des réunions de conciliation entre les différents utilisateurs du pâturage.

La charge en ovins a atteint cette année 1 045 ovins en estive, répartis comme suit : Mme. BAC Aitalina + GAEC les Claoux : respectivement 115 ovins et 630 ovins, et M. CAUVIN Christophe : 300 ovins

Le bilan de la prestation 2025 est présenté par journées : le 22 juin, le 4 juillet, le 7 août, le 23 septembre.

Cette année, le début de saison était suffisant, mais l'herbe a tournée au jaune 15 jours en avance, par rapport aux autres années.

Une période sèche a suivi jusqu'au mois d'août. Les pluies du mois d'août et de septembre ont suscité des repousses et fait remonter le niveau des impluvia.

Globalement et grâce aux pluies et aux deux impluvia, la saison a pu être sauvée.

Pour la troisième année, le parc de nuit était installé sur le Petit Défens, à proximité des abreuvoirs. Le parcours du canton du Petit Défens et le bien-être animal s'en trouvent grandement améliorés.

On déplore une attaque, probablement attribuable au loup (une brebis).

Le nombre de bête était suffisant et la durée d'estive respectée.

Pour le pâturage de Chalvet et celui de Cogulet, étaient prévues 46 000 journées brebis pâturage ; il en a été réalisées 15 680. La période de pâturage s'est bien déroulée. Le Conseil Municipal donne acte à l'O.N.F. de son bilan 2025.

V – DELIBERATION N° 05.22.01.2026/005 - CONSEIL DEPARTEMENTAL - SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2024-2026

Le Maire expose que l'article 3 des contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2025 autorise l'ajustement du contenu du contrat sur cette même période.

Cet avenant propose :

- de retirer du contrat les opérations relatives à Entrevaux (rénovation du centre médico-social) et à la CCAPV (création d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine).
- De rajouter au contrat de nouvelles opérations, concernant Allos (régulation de l'accès au Lac), Castellet-les-Sausses (Valorisation du moulin), Colmars-les-Alpes (accueil au Fort de Savoie) et la CCAPV (équipement de la salle culturelle intercommunale).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner une suite favorable à cette demande et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI – DELIBERATION N° 06.22.01.2026/006 – RETRAIT DE LA DELIBERATION 07.01.12.2025/072 DU 1^{ER} DECEMBRE 2025 : BAIL EMPHYTEOTIQUE – PROJET PADEL

Le Maire rappelle que, lors de la séance du 1^{er} décembre 2025, le Conseil Municipal avait approuvé une délibération de principe sur un projet de complexe de padel.

Par courrier du 15 décembre 2025, le Sous-Préfet de Castellane a informé le Maire des dispositions de l'article L2122-1-4 : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

A défaut, la délibération sera entachée d'illégalité.

Par conséquent, le Maire propose que cette délibération soit retirée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de retirer la délibération 07.01.12.2025/072 du 1^{er} décembre 2025.

VII – DELIBERATION N° 07.22.01.2026/007 – PROJET PADEL

M. le Maire expose l'intérêt pour la commune d'installer un complexe de pratique de padel dans la base de loisirs. Il s'agit de répondre à une demande touristique et locale de pratique sportive et de loisir.

M. le Maire indique que les services de l'urbanisme de la communauté de communes ne relèvent aucune incompatibilité avec le PLUI.

M. le Maire propose son implantation dans une partie de la parcelle D496 qui pourrait accueillir deux terrains de padel, ainsi que des services complémentaires liés à cette activité

La Mairie a donc procédé à la division de la parcelle D496 en deux nouvelles parcelles : D 1187 et D1188.

C'est la future D1188 qui est destinée à accueillir cette activité, avec une contenance de 0 h 13 a et 36 ca.

Afin de pérenniser cette activité, M. le Maire propose que la jouissance de la parcelle soit consentie sur une longue durée. Par conséquent, il demande l'autorisation au conseil de faire établir un bail emphytéotique sur les bases suivantes : durée de 30 ans, et loyer de 1 000 € par an.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé décide d'approuver le principe de ce projet et d'autoriser le Maire à engager toutes les procédures, notamment les dispositions prévues à l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, et à signer tous les documents préalables à la signature du bail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Le Maire
Serge Prato

La secrétaire de séance
Laurence Simian

